

NATIONS UNIES
Assemblée générale
CINQUANTIÈME SESSION

Documents officiels

Cinquième Commission
50e séance
tenue le
jeudi 28 mars 1996
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 50e SÉANCE

Président : M. ABELIAN (Arménie)
(Vice-Président)

Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 138 DE L'ORDRE DU JOUR : ASPECTS ADMINISTRATIFS ET BUDGETAIRES DU
FINANCEMENT DES OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES (suite)

- a) FINANCEMENT DES OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES
(suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.5/50/SR.50
29 juillet 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

La séance est ouverte à 15 h 15.

POINT 138 DE L'ORDRE DU JOUR : ASPECTS ADMINISTRATIFS ET BUDGETAIRES DU FINANCEMENT DES OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES (suite)

- a) FINANCEMENT DES OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES (suite) (A/50/874, A/50/876, A/50/897)

Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix

1. Mme ARCHINI (Italie), prenant la parole au nom de l'Union européenne, reconnaît la nécessité d'adapter le système actuel d'alimentation et d'utilisation du compte d'appui pour tenir compte de l'évolution des besoins des opérations de maintien de la paix. Se référant à l'étude d'ensemble du compte d'appui mentionnée par le Secrétaire général dans son rapport (A/50/876), elle dit que l'Union européenne souscrit à la recommandation du Comité consultatif tendant à ce que l'Assemblée générale autorise, pour la période allant du 1er avril au 30 juin 1996, 370 postes d'appui et approuve des dépenses d'un montant total de 7 213 300 dollars, ce montant devant être financé conformément à la méthode et à la formule en vigueur pour le financement du compte d'appui. S'agissant de la recommandation consistant à approuver, pour la période allant du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997, des dépenses d'un montant total de 31,3 millions de dollars, correspondant à 355 postes d'appui et aux dépenses autres (ce montant devant être réparti conformément au barème utilisé pour calculer les contributions aux opérations de maintien de la paix), l'Union européenne préfère attendre, pour faire connaître son opinion, d'avoir pris connaissance des prévisions budgétaires pour la période considérée qui seront présentées en mai, à la reprise de la session, pour toutes les opérations de maintien de la paix. Elle demande au Secrétaire général de soumettre un rapport sur tous les points soulevés, à propos du financement du compte d'appui, par le Comité consultatif aux paragraphes 18 à 34 de son rapport (A/50/897) et par le Comité des commissaires aux comptes. L'Union européenne rappelle qu'il faut régler le problème du transfert de 26 postes permanents du compte d'appui au budget ordinaire. S'agissant des modalités de financement du compte, l'Union européenne estime, comme le Comité consultatif, que les ressources doivent être réparties, au prorata, entre les budgets des opérations de maintien de la paix, au lieu de donner lieu séparément à l'ouverture de crédits et à la mise en recouvrement de quotes-parts.

2. Mme INCERA (Costa Rica), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, déclare qu'il faut doter le compte d'appui des ressources nécessaires pour financer toutes les activités d'appui des opérations de maintien de la paix, sans oublier que ces activités, comme les postes d'appui, ont un caractère temporaire.

3. Le Secrétaire général a demandé que 355 postes puissent être imputés sur le compte d'appui pour la période allant du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997. Le Groupe des 77 et la Chine souscrivent à cet égard à l'observation formulée par le Comité consultatif au paragraphe 18 de son rapport, où il est dit que "faute d'avoir appliqué des critères précis de manière uniforme on a abouti à des demandes de dotation en effectifs qui semblent arbitraires et disparates". Il suffit pour s'en convaincre d'analyser la dotation en effectifs de la Division de la planification et de la Division de l'administration et de la logistique

/...

des missions qui sont parmi les plus touchées par les propositions visant à réduire le nombre de postes imputés sur le compte d'appui. Cette situation est inacceptable et il faut y remédier.

4. Le Groupe des 77 et la Chine invitent le Secrétariat à fournir des renseignements complémentaires sur les critères utilisés pour déterminer l'ordre de priorité indiqué à l'annexe III du rapport du Secrétaire général (A/50/876) et s'inquiètent du faible degré de priorité accordé à certaines tâches relatives aux demandes de remboursement, tâches de la plus haute importance pour les Etats Membres, notamment ceux qui fournissent des contingents. Ils demandent également au Secrétaire général de soumettre à l'Assemblée générale pour examen, avant le 15 juin 1996, une proposition de redéploiement des postes qui permette de renforcer le service intéressé. Ils constatent avec une vive préoccupation que le Secrétaire général a procédé à des transferts de postes contraires aux dispositions de la résolution 49/250 de l'Assemblée générale et voudraient savoir sur quels critères il s'est appuyé pour cela. Ils souhaiteraient aussi savoir quels sont les postes inscrits au budget ordinaire qui sont utilisés à des fins différentes de celles approuvées par l'Assemblée générale.

5. S'agissant du rapport entre le nombre de fonctionnaires dont le poste est financé par le compte d'appui et le nombre d'officiers détachés à titre gracieux, le Groupe des 77 et la Chine partagent les préoccupations exprimées par le Comité consultatif et souscrivent aux recommandations formulées par celui-ci aux paragraphes 26 à 28 de son rapport.

6. Le Groupe des 77 et la Chine prient le Secrétaire général de présenter, avant le 15 juin, des propositions visant à corriger les déséquilibres observés dans des domaines aussi importants que la logistique et la planification. Ils lui demandent aussi de présenter, à la cinquante et unième session, le rapport visé au paragraphe 10 de la résolution 49/250, en y faisant figurer les éléments suivants : principes directeurs devant régir la politique de détachement d'officiers à titre gracieux auprès du Département des opérations de maintien de la paix, mesures à prendre pour assurer une répartition géographique équitable des effectifs du Département et propositions visant à rééquilibrer la répartition du personnel entre officiers et fonctionnaires dont le poste est imputé sur le compte d'appui. Les prochains rapports relatifs au compte devront contenir des renseignements détaillés sur la dotation effective en personnel, y compris les postes financés par des contributions volontaires et ceux occupés par du personnel détaché par des gouvernements, et sur la composition géographique des effectifs. Le principe de la répartition géographique équitable doit s'appliquer au personnel recruté sur des postes financés par le compte d'appui. Le Groupe des 77 et la Chine appuient également les recommandations du Comité consultatif concernant les fonds d'affectation spéciale et demandent au Secrétaire général de communiquer dorénavant des renseignements détaillés sur ces fonds et de veiller à ce que leur gestion soit parfaitement transparente.

7. Se référant aux modalités de financement du compte d'appui, le Secrétaire général recommande d'ouvrir les crédits nécessaires et de les mettre en recouvrement séparément. Le Groupe des 77 et la Chine ne voient pas ce qui justifie cette proposition. Sans doute il faut alimenter le compte d'appui en fonction des besoins réels, mais le mécanisme de financement doit tenir compte du caractère temporaire des activités d'appui. Il souscrivent donc à la

/...

proposition faite par le Comité consultatif au paragraphe 37 de son rapport et demandent au Secrétaire général d'inclure dans ses futurs rapports sur le compte d'appui une analyse de la viabilité et de l'efficacité de la formule retenue.

8. Enfin, le Groupe des 77 et de la Chine appuient les recommandations formulées par le Comité consultatif aux paragraphes 13 et 33 de son rapport sur les ressources nécessaires pour les périodes allant respectivement du 1er avril au 30 juin 1996 et du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997.

9. M. SURIE (Inde) juge important de fournir au Secrétaire général les ressources dont il a besoin pour administrer et appuyer les opérations de maintien de la paix, y compris celles qui, étant achevées, ne sont pas totalement liquidées.

10. Il faudrait que l'Assemblée générale examine et approuve chaque année les ressources à affecter au compte d'appui, compte tenu de l'évolution du nombre et de la complexité des opérations et de l'état des opérations achevées en voie de liquidation. La délégation indienne se félicite que le Secrétaire général ait procédé à une étude d'ensemble "à caractère participatif" de ressources qui seront requises pour la période allant du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997. Elle approuve la méthode utilisée et espère que l'Assemblée générale fera de même. Néanmoins, comme le Comité consultatif l'a signalé, faute d'avoir reposé sur des critères uniformes, l'étude a abouti à des demandes de dotation en effectifs arbitraires et disparates. L'orateur note avec inquiétude qu'il est proposé de pourvoir un nombre considérable de postes d'administrateur du Département des opérations de maintien de la paix en y affectant du personnel militaire détaché à titre gracieux, notamment à la Division de la planification et au Groupe des enseignements tirés de l'expérience. Le pourcentage d'officiers détachés à titre gracieux serait trop élevé, ce qui influencerait sur la planification des activités et les normes, créerait un système de double allégeance et compromettrait la nécessaire institutionnalisation. Responsabilité commune des Etats Membres, le maintien de la paix doit être financé essentiellement à l'aide de quotes-parts. La délégation indienne approuve le Comité consultatif lorsqu'il recommande de corriger le déséquilibre en rétablissant les postes de la Division de planification du Département des opérations de maintien de la paix financés par l'ONU et en prenant des mesures analogues pour le Groupe des enseignements tirés de l'expérience.

11. Le Secrétaire général devrait tenir compte des observations figurant aux paragraphes 29 et 30 du rapport du Comité consultatif. Afin d'accélérer le traitement des demandes de remboursement émanant des Etats Membres ayant fourni des contingents et du matériel, il faut prévoir du personnel en nombre suffisant. Comme l'Assemblée générale l'a demandé dans sa résolution 50/214 du 23 décembre 1995, le Secrétaire général devrait revoir la répartition des responsabilités entre les Divisions régionales du Département des opérations de maintien de la paix et le Département des affaires politiques, afin d'éviter les doubles emplois et d'optimiser la gestion des ressources. Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale revienne sur la question du rapport entre le nombre d'officiers mis à disposition et celui des fonctionnaires dont le poste est financé par l'ONU. La délégation indienne souscrit à cette recommandation et espère que le Secrétaire général présentera un rapport sur la question avant le début de la cinquante et unième session.

/...

12. Pour ce qui est du mécanisme de financement proposé, la délégation indienne estime, comme le Comité consultatif, qu'il n'y a pas lieu, à ce stade, de donner suite à la proposition du Secrétariat tendant à ce que des crédits soient ouverts et mis en recouvrement séparément pour alimenter le compte d'appui. Les fonds nécessaires pour une année donnée devraient être répartis, au prorata, entre les budgets des opérations de maintien de la paix.

13. Enfin, la délégation indienne préconise que la Commission approuve, comme le propose le Secrétaire général, 355 postes d'appui et des ressources d'un montant brut total de 37,2 millions de dollars pour la période de 12 mois commençant le 1er juillet 1996, sous réserve que la répartition des postes soit modifiée avant le début de cette période, de façon que la moitié au moins des effectifs de la Division de la planification soit constituée de postes financés par l'ONU.

14. M. ODAGA-JALOMAYO (Ouganda) s'associe à la déclaration faite par la représentante du Costa Rica au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Sa délégation accueille avec satisfaction les recommandations faites par le Comité des commissaires aux comptes au paragraphe 12 de son rapport (A/50/874, annexe) en vue d'améliorer le fonctionnement du compte d'appui, mais regrette que l'audit n'ait pas porté sur la question des fonds extrabudgétaires et l'utilisation de personnel mis à disposition à titre gracieux. Il importe que les recommandations du Comité soient pleinement appliquées et que celui-ci examine les questions en suspens et présente les recommandations nécessaires à l'Assemblée générale.

15. La procédure d'autorisation des dépenses imputables au compte d'appui doit retrouver une plus grande simplicité. Il est regrettable que le Secrétariat n'ait donné aucune information sur les utilisations des ressources du compte au cours de l'année civile écoulée, comme stipulé dans la résolution 49/250.

16. Pour ce qui est de la notion de capacité de base permanente mentionnée dans le rapport du Secrétaire général, la délégation ougandaise ne voit pas de raison de continuer à distinguer, dans le cas du compte d'appui, entre les activités et postes essentiels et ceux qui ne le sont pas.

17. La délégation ougandaise préconise d'approuver les dépenses correspondant à 370 postes et les dépenses autres prévues pour la période allant du 1er avril au 30 juin 1996, et de les financer selon la méthode et la formule actuellement en vigueur pour le financement du compte d'appui. Etant donné que le Département des opérations de maintien de la paix a pu fonctionner normalement avec 38 postes vacants, elle propose de supprimer ceux-ci. Pour la période allant du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997, elle est prête à accepter un tableau d'effectifs comptant 355 postes, mais n'est pas convaincue qu'il faille en transférer 26 au budget ordinaire. Il faut examiner attentivement les conclusions de l'étude d'ensemble "participative" des besoins en services d'appui au Siège, comme l'a demandé le Comité consultatif.

18. Une question qui préoccupe beaucoup la délégation ougandaise est celle du personnel mis à la disposition de l'ONU par des Etats Membres à titre gracieux. Le Secrétariat doit fournir tous les renseignements demandés par le Comité consultatif, pour que la question puisse être examinée en détail. Augmenter le nombre d'officiers détachés par les gouvernements à titre gracieux auprès du

/...

Département des opérations de maintien de la paix, comme le propose le Secrétaire général, entraînerait un déséquilibre d'autant plus inacceptable dans la composition du personnel que celle-ci a déjà besoin d'être corrigée. En outre, en substituant des militaires détachés pour des périodes de courte durée à des administrateurs, l'Organisation perd des collaborateurs importants.

19. La plupart des militaires mis à disposition gratuitement travaillent à la Division de l'administration et de la logistique des missions ou à la Division de la planification du Bureau de la planification et de l'appui (Département des opérations de maintien de la paix) qui seraient très touchées par la réduction envisagée du nombre de postes financés par le compte d'appui. La délégation ougandaise souhaiterait recevoir un exposé clair et précis sur le montant estimatif du coût des services rendus par les officiers et une évaluation de ces services.

20. Il faudrait élargir la répartition géographique des officiers mis à disposition, de façon que les officiers des pays en développement soient mieux représentés. La délégation ougandaise demande au Secrétariat de communiquer des informations sur la répartition géographique actuelle de ce personnel.

21. La délégation ougandaise prie également le Secrétariat de présenter une proposition tendant à réduire le nombre de postes d'agent des services généraux imputés sur le compte d'appui, qui paraît excessif par rapport au nombre de postes d'administrateur.

22. Les transferts de postes au Département des opérations de maintien de la paix devraient se faire conformément à la résolution 49/250 de l'Assemblée générale.

23. L'Assemblée générale doit être informée de tous les fonds reçus par l'Organisation, y compris les ressources extrabudgétaires et les contributions versées aux fonds d'affectation spéciale, et les procédures prévues à cet effet doivent être améliorées. Les Etats Membres doivent être pleinement informés des activités financées au moyen des fonds d'affectation spéciale créés par le Secrétaire général à l'appui des opérations de maintien de la paix.

24. Le traitement des demandes de remboursement des pays qui fournissent des contingents est un autre sujet de préoccupation. En fait, les Etats Membres qui n'ont pas été remboursés subventionnent l'Organisation; ce sont eux qui lui permettent de poursuivre ses activités.

25. La délégation ougandaise partage les vues exprimées par le Comité consultatif au paragraphe 32 de son rapport (A/50/897) au sujet de la location de deux étages dans le bâtiment FF.

26. M. JAREMCZUK (Pologne) rappelle qu'à la suite des critiques formulées à l'encontre des carences de l'Organisation en matière de planification des opérations, la Pologne et plusieurs autres Etats Membres avaient plaidé pour la création d'un service de planification compétent qui a finalement été mis en place il y a quelques années. Le Secrétaire général reconnaît l'importance de la planification dans son rapport (A/50/876) mais, malheureusement, propose de supprimer des postes au Service de la planification des missions de la Division de la planification, ce qui revient pratiquement à le liquider. La délégation

/...

polonaise reconnaît, à l'instar du Comité consultatif, que l'étude des postes effectuée par le Secrétaire général souffre d'insuffisances. La plus criante est qu'on ne trouve dans le rapport aucune définition précise des critères retenus, ni aucune évaluation d'ensemble des besoins globaux des différentes unités administratives qui comptent des postes financés à l'aide du compte d'appui. Jugeant inacceptable la répartition des postes proposée par le Secrétaire général, la délégation polonaise appuie sans réserve la recommandation formulée au paragraphe 27 du rapport du Comité consultatif où il est préconisé que le Secrétaire général prenne immédiatement des mesures pour réduire le nombre des postes financés par l'ONU qu'il est proposé de supprimer à la Division de la planification du Département des opérations de maintien de la paix.

27. Mme RODRIGUEZ ABASCAL (Cuba) dit que sa délégation souscrit aux observations formulées par la représentante du Costa Rica au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Elle a décidé d'appuyer, non sans une certaine réticence, la modification de la méthode de financement du compte d'appui qui est proposée. Elle estime en effet qu'il aurait fallu élargir la formule de façon à tenir compte du personnel militaire et de la police civile, et appliquer rigoureusement le principe de la budgétisation sur la base du coût intégral au lieu de ne retenir que les dépenses de personnel civil. Il aurait également fallu convenir de la marche à suivre pour prendre en considération la phase de liquidation des missions dans la formule de financement du compte d'appui. Si l'Assemblée générale adopte la méthode proposée, elle devra suivre attentivement ses modalités d'application et le Secrétaire général devra présenter une évaluation détaillée de l'efficacité de la méthode.

28. Il est regrettable que le Secrétariat n'ait toujours pas présenté de rapport sur les divers aspects du détachement de personnel militaire ou civil auprès du Département des opérations de maintien de la paix. Pour que l'Organisation ne perde rien de son impartialité, il importe que ces détachements n'entraînent pas une diminution du nombre de postes d'administrateur. La délégation cubaine demande au Secrétariat de présenter des données actualisées sur le nombre et la nationalité des officiers détachés par des gouvernements et estime que la représentation géographique de cette catégorie de personnel doit être élargie, comme le Comité consultatif le recommande au paragraphe 26 de son rapport.

29. La délégation cubaine ne remet pas en question la création des fonds d'affectation spéciale comme moyen de financer les opérations de maintien de la paix, mais regrette de ne trouver aucune information sur ces fonds dans le rapport du Secrétaire général. Le Secrétariat devra fournir des renseignements détaillés sur le personnel et les activités dont le coût est imputé sur ces fonds.

30. M. FATTAH (Egypte) souscrit aux observations formulées par les représentants de l'Inde, de l'Ouganda, de Cuba et du Costa Rica (au nom du Groupe des 77 et de la Chine). Il faut trouver rapidement une solution équitable au problème du financement du compte d'appui, non seulement pour pouvoir appuyer les opérations, mais également pour donner à ceux qui contribuent à titre provisoire aux activités financées par ce compte le sentiment de sécurité dont ils ont besoin pour travailler efficacement.

/...

31. La délégation égyptienne appuie les recommandations formulées par le Comité consultatif aux paragraphes 13 et 33 de son rapport en ce qui concerne les ressources demandées pour financer les activités d'appui au Siège. Comme le Comité consultatif, elle estime qu'il faudrait reconnaître l'importance des activités d'appui au cours de la phase de réduction ou d'achèvement des missions, notamment au moment de la clôture des comptes. Elle appuie également les observations figurant aux paragraphes 26 à 28 du rapport du Comité consultatif, qui concernent les officiers mis à disposition à titre gracieux. Elle s'inquiète notamment du déséquilibre entre l'effectif de ce personnel militaire et celui des fonctionnaires dont le poste est financé à l'aide du compte d'appui. Comme le Groupe des 77 et la Chine, elle souhaite que les procédures pertinentes obéissent à des directives claires.

32. Il faudrait verser au compte d'appui tous les fonds nécessaires pour appuyer les opérations de maintien de la paix. Un autre sujet de préoccupation de l'Égypte est le manque de cohérence apparent des critères ayant servi à établir les demandes de postes, ainsi que l'absence de critères pour la définition des priorités. Il faudrait améliorer la gestion des demandes de remboursement.

33. M. ZHANG Wanhai (Chine), se référant aux activités consécutives à l'achèvement des missions mentionnées au paragraphe 11 du document A/50/876, demande quelles ont été la nature et la durée des activités d'appui menées après l'achèvement des opérations des Nations Unies au Cambodge et en Namibie, entre autres.

34. M. YEO (Directeur adjoint de la Division du financement du maintien de la paix), répondant au représentant de la Chine, appelle l'attention sur les tableaux 4 et 5 du document A/50/876 et précise que l'Organisation a un délai de cinq ans pour traiter les demandes d'indemnisation ou de remboursement et prendre les mesures administratives et autres relatives aux missions. Comme il ressort du tableau 5, les activités relatives au GANUPT, au GOMNUII et à l'UNMLTIC sont terminées, mais les activités d'appui continuent pour d'autres missions achevées.

35. M. ADZA (Président du Comité des opérations de vérification des comptes), prenant la parole au nom du Président et des membres du Comité des commissaires aux comptes, dit que celui-ci a pris note des observations formulées par les représentants de la Fédération de Russie, de l'Ouganda et du Costa Rica au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Se référant à l'audit des fonds extrabudgétaires et de l'emploi de personnel militaire détaché à titre gracieux, les commissaires aux comptes se félicitent que le Comité consultatif ait recommandé de les consulter avant de leur fixer des délais pour la présentation de leurs rapports spéciaux.

36. Les commissaires aux comptes ont également noté que le Comité consultatif les avait invités à superviser l'application de leurs recommandations qui ont été approuvées par l'Assemblée générale. Leur programme de travail en tiendra compte.

37. Le PRÉSIDENT déclare que la Commission a terminé le débat général sur le point à l'ordre du jour.

La séance est levée à 16 h 04.